



RECUEIL DE GESTION – POLITIQUE

1832-00-21

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Abroge la Politique institutionnelle sur
la protection de l'environnement et le développement durable
(13 juin 2007 – CA-2796)

Adoptée par le conseil d'administration le 14 juin 2022
Résolution CA-3465

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	1
2.	PRINCIPES DIRECTEURS ET VALEURS	2
2.1.	ACCÈS AU SAVOIR	2
2.2.	SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE	2
2.3.	ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALE.....	2
2.4.	PROTECTION DU PATRIMOINE ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE	2
2.5.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2
2.6.	PARTICIPATION ET ENGAGEMENT	3
2.7.	PRÉVENTION.....	3
2.8.	PRÉCAUTION	3
2.9.	PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES.....	3
3.	CHAMP D'APPLICATION	3
4.	CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF	3
5.	DÉFINITIONS.....	4
5.1	DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	4
5.2	ÉCOCITOYENNETÉ ET ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT.....	4
5.3	ENVIRONNEMENT	5
5.4	SANTÉ	5
6.	OBJECTIFS.....	5
6.1	FAVORISER L'ÉDUCATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EDD)	5
6.2	SENSIBILISER LA POPULATION ET SOUTENIR L'ENGAGEMENT	6
6.3	INTÉGRER LES INITIATIVES ÉCORESPONSABLES AUX ACTIONS DU CÉGEP	6
6.4	LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	6
6.5	PROMOUVOIR LES SAINES HABITUDES DE VIE	6

7.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	7
7.1	LE CONSEIL D’ADMINISTRATION.....	7
7.2	LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	7
7.3	LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES ET COMMUNAUTAIRES.....	7
7.4	LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS.....	8
7.5	LA DIRECTION DES ÉTUDES.....	8
7.6	LA DIRECTION DES SERVICES DES TECHNOLOGIES ET DES IMMEUBLES.....	8
7.6.1	Le Service des immeubles	8
7.6.2	Le Service des technologies de l’information	8
7.7	LE COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	8
7.8	COMPOSITION DU COMITÉ.....	9
8.	MODALITÉS D’APPLICATION.....	9
9.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	9
	ANNEXE 1 – RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	10

1. PRÉAMBULE

Depuis les deux dernières décennies, de profonds bouleversements environnementaux ébranlent l'ensemble des sphères des sociétés humaines. Par ailleurs, nos connaissances s'affinent et permettent de mieux définir les bases de systèmes humains plus cohérents avec les systèmes naturels qui les supportent. La clé réside notamment dans une logique de développement qui considère les multiples dimensions et leurs interrelations dans une vision à long terme de durabilité. À cet effet, les politiques institutionnelles doivent, inévitablement, tenir compte de cette évolution et élargir leur cadre de référence en matière de développement durable.

Afin de s'adapter à ces changements, l'humanité se doit donc de revoir les bases de son développement et de ses activités. Or, dans ce contexte, l'éducation demeure un pilier incontournable (UNESCO-UNEVOC, 2019). « *Le développement durable nous invite à changer notre manière d'habiter le monde. Pour ce faire, les mentalités doivent évoluer et l'enseignement supérieur a un rôle central à jouer dans cette transformation collective au Québec. Il faut préparer les leaders de demain à faire face à ces défis, ce qui signifie aujourd'hui de renforcer l'adéquation entre la formation et l'emploi dans les filières vertes* l'Organisation des Nations » (Éditeur officiel du Québec, MES, 2021, p4).

À l'échelle internationale, en 2015, l'Organisation des Nations unies adopte un *Programme de développement durable à l'horizon 2030*, rêvant de « transformer le monde » en luttant contre les changements climatiques, mais aussi contre les inégalités sociales et en favorisant la protection de l'environnement. Ce programme comporte 17 objectifs de développement durable. Cette même année, l'UNESCO, en tant qu'institution spécialisée des Nations unies pour l'éducation, est mandatée pour diriger et coordonner l'agenda *Éducation 2030*.

Pour la première fois, toutes les nations s'entendent pour dire qu'il y a urgence d'agir en ce qui concerne les changements climatiques et signent l'accord de Paris dans le but de restreindre le réchauffement planétaire.

Au Québec, la Loi sur le développement durable, entrée en vigueur le 19 avril 2006, veut amener la population à « repenser les rapports qu'entretiennent les êtres humains entre eux et avec la nature ». Cette loi vise à maintenir l'intégrité de l'environnement, assurer l'équité sociale et « créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable. »

C'est dans ce contexte que le Cégep de Lévis se dote d'une nouvelle *Politique institutionnelle de développement durable* plus actuelle, à la fois engagée et inspirante. Cette politique permet au cégep d'assumer son rôle et ses responsabilités sociale et environnementale à l'égard de l'éducation relative à l'environnement (ERE) et au développement durable (EDD), la saine gestion des matières résiduelles et des ressources, la mobilité durable, la consommation écoresponsable, l'amélioration des espaces intérieurs et extérieurs, le contrôle de l'énergie et de l'eau potable, les saines habitudes de vie et le bien-être des individus et l'implication dans la communauté (par exemple, jumeler des projets étudiants à des enjeux locaux portés par des organismes communautaires).

Essentiellement, la présente politique représente un cadre de référence, qui donnera l'occasion au Cégep de Lévis d'orienter ses actions en développement durable ainsi que ses prises de décision.

Cette politique vise à créer un effet d'entraînement au sein du cégep, et ce, pour l'ensemble de sa communauté. Elle amène aussi le cégep à devenir un acteur important en développement durable au sein de la communauté lévisienne. De plus, il est important de mentionner l'apport et la pertinence de cette politique à l'égard du vaste chantier d'écologisation des cégeps du Québec, amorcé en 2020 par la Fédération des cégeps du Québec (Fédération des cégeps du Québec, 2022).

2. PRINCIPES DIRECTEURS ET VALEURS

Les lignes directrices de cette politique s'inspirent de certains principes de la *Loi sur le développement durable* (2021). Elles servent également de base pour la formulation des objectifs de la présente politique.

2.1. Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et à la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective de la communauté à la mise en œuvre du développement durable.

Le cégep doit favoriser un transfert des connaissances de part et d'autre de l'institution par une approche transdisciplinaire. D'un côté, faire bénéficier le milieu de son savoir et son expertise, et de l'autre, y participer activement afin d'en enrichir les apprentissages.

2.2. Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature. Le milieu de vie doit favoriser le bien-être global de sa communauté.

2.3. Équité et solidarité sociale

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que de solidarité et d'éthique sociales.

2.4. Protection du patrimoine et de la diversité culturelle

La culture est gage de cohésion sociale et essentielle à l'épanouissement, au maintien et à la résilience des collectivités. Elle est ce qui les singularise, représentant l'ensemble de leurs traits identitaires. La diversité culturelle est donc le reflet de la capacité et de la richesse adaptative de l'humanité (Villeneuve, Riffon et Tremblay, 2016).

2.5. Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité doit faire partie intégrante du processus de développement.

2.6. Participation et engagement

La participation et l'engagement de la communauté et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

2.7. Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

2.8. Précaution

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre l'adoption de mesures effectives de prévention. Il convient de prendre des mesures anticipatives de gestion de risque en vue d'éviter des dommages potentiels immédiats et futurs sur l'environnement et la santé.

2.9. Production et consommation responsables

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces derniers plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres, par l'adoption d'une approche éco-efficace qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

3. CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique à toute la communauté collégiale et à toutes les personnes qui fréquentent les lieux. Le Cégep de Lévis s'attend à ce que toute personne qui se trouve au cégep souscrive aux principes de cette politique et s'engage à se conduire en être humain responsable et respectueux de l'environnement.

4. CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

La Politique institutionnelle de développement durable s'inscrit principalement dans un contexte réglementaire régi par :

- a) Les 17 objectifs de développement durable des Nations unies;
- b) Les principes du développement durable du Gouvernement du Québec;
- c) La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) (L.C. 1999, ch.33);
- d) La *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);
- e) La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (S-2.1).
- f) Le plan de gestion des matières résiduelles 2021-2027 (Ville de Lévis);
- g) La Politique environnementale de la Ville de Lévis;

- h) Le *Règlement municipal sur les matières résiduelles* (Lévis, RV 2008-08-14);
- i) Le *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015-17).

5. DÉFINITIONS

5.1 Développement durable

Selon la *Loi sur le développement durable* (Éditeur officiel du Québec, 2021), le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Bien que la représentation du concept soit largement connue comme le point de rencontre des sphères environnementale, sociale et économique, la présente politique appuie sa définition du développement durable sur le modèle concentrique. Ce dernier implique de positionner, à l'intérieur de la sphère environnementale, la dimension sociale puis économique. Dans cette vision, l'économie devient un moyen de répondre aux besoins des sociétés, en respectant la condition de base, l'intégrité de notre écosystème terrestre. « *Selon ce postulat, le maintien d'un environnement sain est fondamental pour l'atteinte du développement durable puisque cela permettra le déploiement social et économique* » (Garand et De Marino Fernandes, 2011).

5.2 Écocitoyenneté et éducation relative à l'environnement

Or, suivre cette logique implique également que les humains sont partie intégrante et dans une relation d'interdépendance avec l'environnement, donc nécessairement, avec l'ensemble de l'humanité. Ce qui nous mène à redéfinir notre cadre de référence dans une vision d'écocitoyenneté, où notre action répond de notre responsabilité à maintenir l'intégrité de notre environnement, dans un souci de bien commun. Le Cégep de Lévis, comme toute institution d'enseignement, a pour mission d'outiller ses gens à répondre des enjeux actuels, et prendre part activement à la société en tant qu'agent de changement durable. Pour ce faire, l'éducation relative à l'environnement (ERE) doit être intégrée à l'ensemble des activités pédagogiques et du milieu de vie. ¹

Considérée comme une éducation transformatrice et centrée sur l'apprenant, l'EDD invite à dépasser le concept de l'enseignement vers celui de l'apprentissage. « *Elle vise à développer les compétences qui rendent les individus capables de réfléchir à leurs propres actes, en tenant compte de leurs conséquences sociales, culturelles, économiques et environnementales présentes et futures, à l'échelon local et au niveau mondial, d'agir de manière durable dans des situations complexes, ce qui peut les pousser à s'engager dans des directions nouvelles, et participer aux processus sociopolitiques pour faire avancer leurs sociétés sur la voie*

¹ Par souci d'uniformisation, nous utiliserons le terme « éducation relative au développement durable (EDD) » pour désigner l'éducation relative à l'environnement ici décrite. Ces deux termes étant similaires dans le cadre de notre approche, l'EDD sera celui retenu et présent dans l'ensemble de nos documents.

du développement durable. L'EDD doit être comprise comme faisant partie intégrante d'une éducation de qualité, indissociable du concept d'apprentissage tout au long de la vie » (Rieckmann et Gardiner, 2017).

Les approches pédagogiques lui étant propres sont expérientielles, collaboratives, formelles et informelles, critiques, créatives, interdisciplinaires et transdisciplinaires, et vouées à la recherche de solutions innovantes pour des problèmes complexes.

5.3 Environnement

L'ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines (Le Robert, 2022). Ici, l'environnement comprend aussi l'ensemble des vivants, et donc, les êtres humains.

5.4 Santé

Cette définition regroupe les deux dimensions : individuelle et communautaire.

État physiologique et psychologique équilibré et harmonieux d'un être vivant (Le Petit Robert). État physiologique et psychique des membres d'un groupe social; état de bien-être d'une société (Le Robert, 2022).

Par ailleurs, de manière plus globale, la santé durable est définie par un bien-être physique, psychologique et social, maintenue tout au long de la vie, qui évolue dans des environnements où il y a un accès à des ressources humaines et matérielles de qualité, dispensées avec un souci d'équité sociale et de genre pour toutes les populations, incluant les groupes en situation de vulnérabilité et pour les générations futures (CISD, 2021).

Dans sa mise en œuvre, le développement durable implique une prise en compte et une interrelation obligée des considérations d'ordre écologique, social, économique, culturel, éthique et de gouvernance (Villeneuve, Riffon et Tremblay, 2016).

6. OBJECTIFS

Le Cégep de Lévis place au cœur de ses priorités la santé et le bien-être de sa communauté, la réduction de son empreinte écologique, la gestion efficiente des ressources, la mobilité durable et l'engagement de sa population à faire de l'institution un milieu de vie sain et porteur d'avenir. La *Politique institutionnelle de développement durable* vise donc principalement à contribuer activement à ces considérations.

6.1 Favoriser l'éducation relative au développement durable (EDD)

- a) Intégrer les enjeux de développement durable pertinents aux contenus des cours et des programmes qui s'y prêtent, ou par le biais d'activités parascolaires de formation et de sensibilisation.
- b) Favoriser l'acquisition des compétences en développement durable, dont notamment les compétences d'analyse systémique, d'anticipation, normative, stratégique,

- interpersonnelle, de connaissance de soi et collaborative, sur les plans de la réflexion critique et de la résolution intégrée de problèmes complexes (UNESCO 2017).
- c) Créer des opportunités d'apprentissage au sein du milieu par des projets qui répondent aux besoins d'organisations ou organismes locaux, en misant sur une approche transdisciplinaire.

6.2 Sensibiliser la population et soutenir l'engagement

- a) Mettre en valeur le développement durable au cégep en sensibilisant la communauté collégiale à ses enjeux et en offrant des occasions de participer à sa mise en œuvre par le biais de gestes concrets.
- b) Créer des espaces d'interaction et de dialogue afin de permettre aux différents acteurs d'entrer en relation et de se concerter pour maximiser l'engagement, l'appropriation du concept et la motivation de chacun.
- c) Encourager ses membres à s'impliquer dans des activités communautaires.

6.3 Intégrer les initiatives écoresponsables aux actions du cégep

- a) Encadrer l'ensemble des opérations en favorisant les achats locaux et écoresponsables.
- b) Favoriser le développement social de la collectivité et le rayonnement des membres de la communauté collégiale par l'ensemble de ses activités culturelles, artistiques, sportives et pédagogiques.
- c) Améliorer le milieu d'études et de travail afin d'offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et respectueux des ressources environnementales et humaines, qui favorise le bien-être, les bonnes pratiques et les modes de vie durables.

6.4 Lutter contre les changements climatiques

Limitier les impacts négatifs du collège sur l'environnement, entre autres, par une meilleure gestion des matières résiduelles, des pratiques d'approvisionnement et d'achat écoresponsables, par l'incitation à utiliser des moyens de transport durable et par un plus grand contrôle de l'efficacité énergétique et le traitement responsable des matières dangereuses.

6.5 Promouvoir les saines habitudes de vie

- a) Accompagner la communauté collégiale afin que celle-ci adopte de saines habitudes de vie par la pratique d'activités physiques, l'adoption d'une saine alimentation et d'une santé mentale positive.
- b) Favoriser, par diverses mesures incitatives de sensibilisation au non-tabagisme, pour un environnement sans fumée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des campus.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La communauté collégiale et ses instances partagent la responsabilité de contribuer, par leurs comportements et leurs gestes, à la protection de l'environnement, à la promotion du développement durable et au maintien d'un milieu de vie, de travail et d'études sain et de qualité.

En plus des rôles et responsabilités mentionnés ci-dessus, les paragraphes suivants désignent les responsabilités spécifiques applicables au conseil d'administration et à certaines directions.

7.1 Le conseil d'administration

- a) Adopter la *Politique institutionnelle de développement durable*;
- b) Prendre acte du rapport d'activités de développement durable et des mesures mises en place;
- c) Faire des recommandations.

7.2 La Direction générale

- a) Adopter le plan d'action du Service de développement durable de la DAÉC;
- b) Encourager toute la communauté collégiale à participer aux projets de développement durable afin de favoriser l'intégration de pratiques de gestion responsable.

7.3 La Direction des affaires étudiantes et communautaires

- a) Être responsable de l'application et du respect de la politique;
- b) Encadrer l'implantation du développement durable de manière globale, en circonscrit la vision et coordonne sa mise en œuvre;
- c) Assurer la formation et le maintien d'un comité consultatif de développement durable;
- d) Proposer un plan d'action annuel, détermine des indicateurs pour mesurer son efficacité et assure son exécution;
- e) Faire le pont entre les différentes dimensions, projets et acteurs pour en assurer la cohésion.
- f) Créer les espaces de collaboration où chacun peut interagir au moyen d'un langage commun;
- g) Dresser le bilan des actions entreprises au cégep en matière de développement durable et rendre des comptes aux services et aux organisations partenaires;
- h) Produire un rapport d'activités en vue de faire un bilan de l'atteinte des objectifs de la politique et du plan d'action de développement durable et le diffuser;
- i) Se tenir informé de l'actualité dans le domaine du développement durable et émettre des recommandations à la Direction générale sur les projets proposés par les différentes instances et parties prenantes;
- j) S'assurer de l'existence d'un comité étudiant sur le développement durable;

- k) Favoriser la participation de la communauté étudiante et des associations générales étudiantes dans les activités du plan d'action du comité de développement durable;
- l) Assurer la diffusion de la politique auprès de la communauté collégiale.

7.4 La Direction des services administratifs

- a) S'assurer que les activités couvertes par ses activités d'acquisition tiennent compte des critères favorisant un faible impact sur l'environnement et la santé, encourageant l'économie locale et les entreprises aux pratiques responsables tout en respectant le cadre normatif en gestion contractuelle;
- b) Procurer les informations nécessaires à la rédaction des bilans et rapports de reddition de comptes requis par les organismes de certifications externes dans ses activités.

7.5 La Direction des études

- a) Susciter et faciliter l'éducation relative au développement durable par le développement d'approches pédagogiques et de stratégies d'enseignement;
- b) Encourager les initiatives des étudiants et des membres de la communauté collégiale visant la réalisation de projets liés au développement durable en lien avec la pédagogie ou l'apprentissage;
- c) Encourager les projets interdisciplinaires et transdisciplinaires au sein de l'institution ou en collaboration avec une diversité de parties prenantes.

7.6 La Direction des services des technologies et des immeubles

7.6.1 Le Service des immeubles

- a) Appuyer les mesures d'écoresponsabilité mises de l'avant dans la présente politique en assurant la bonne conduite des opérations, la gestion adéquate des ressources et des matières résiduelles, l'efficacité énergétique du bâtiment, la qualité de l'air et les travaux de construction et de rénovation;
- b) Contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable en ce qui a trait à la qualité globale du milieu de vie et à la réduction de l'empreinte environnementale du bâtiment.

7.6.2 Le Service des technologies de l'information

S'assurer que l'ensemble de ses activités tendent vers les mesures d'écoresponsabilité de cette politique, en visant l'économie d'énergie et de ressource dans la gestion efficiente du parc informatique, tant dans l'entretien, le cadre opérationnel que la disposition du matériel désuet.

7.7 Le comité consultatif de développement durable

- a) Le comité de développement durable soutient, conseille et accompagne les actions du plan de mise œuvre du développement durable;

- b) Les membres de ce comité peuvent orienter leurs efforts sur deux grands axes, santé et environnement, et œuvrer en complémentarité, de manière concertée ou encore, en étroite collaboration en fonction des projets abordés.

7.8 Composition du comité

- a) Deux représentants.es du personnel professionnel dont le.la conseiller.lère en développement durable comme membre d'office et animateur.trice;
- b) Deux représentants.es des cadres; dont un cadre de la DAÉC comme membre d'office;
- c) Deux représentants.es des étudiants.es;
- d) Deux représentants.es des enseignants.es.
- e) Deux représentants.es du personnel de soutien.

8. MODALITÉS D'APPLICATION

Tout membre de la communauté du cégep a la responsabilité d'appliquer cette politique dans la mesure de ses compétences, domaines et champs d'expertise.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration. Elle sera révisée à chaque période de cinq ans ou au besoin.

ANNEXE 1 – RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- CISD UQAC (2022). *Qu'est-ce que la santé durable?* <http://www.ugac.ca/santedurable/a-propos/definition/>
- Garand, G. et De Marino Fernandes, L. (2011). CRE-Laval, *Notre vision du développement durable*, <https://www.gaiapresse.ca/2011/09/notre-vision-du-developpement-durable/>
- Éditeur officiel du Québec (2021). *Plan d'action de développement durable 2021-2022*, ministère de l'Enseignement supérieur. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/plan-action-dev-durable/MES-plan-action-dev-durable-2021-2022.pdf?1635350169>
- Éditeur officiel du Québec (2021). *Loi sur le développement durable*. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1>
- Fédération des cégeps du Québec (2021). *Plan d'action pour l'écologisation du réseau des cégeps 2022-2024*. <https://fedecegeps.ca/wp-content/uploads/2022/04/fede-plan-action-ecologisation-reseau-cegeps-2022-2024-final.pdf>
- Le Robert Dico en ligne. (2022). <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/environnement>, <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/sante>
- Rieckman, M. et Gardiner, S. (2017). *L'éducation en vue des objectifs de développement durable*, UNESCO, 63p. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247507>
- Sébastien, L. et Brodhag, C (2004). *À la recherche de la dimension sociale du développement durable », Développement durable et territoires. Dossier 3*. <http://journals.openedition.org/developpementdurable/1133>
- Ville de Lévis (2021). *Politique environnementale de la Ville de Lévis*, 80p. https://www.ville.levis.qc.ca/fileadmin/documents/environnement-collecte/VdeL_Pol_environmentale2021.pdf
- Villeneuve, C., Riffon, O. et Tremblay, D. (2016). *Comment réaliser une analyse de développement durable?* Grille d'analyse de développement durable (GADD) de la Chaire en éco-conseil. Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi, en partenariat avec l'OIF/IFDD.
- UNESCO UNEVOC (2017). *Écologisation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnelles, guide pratique pour les institutions*. https://unevoc.unesco.org/up/Greening%20technical%20and%20vocational%20education%20and%20training_fr.pdf